



ACTUALITÉS

Évaluation des substances

L'ECHA publie une proposition de mise à jour du CoRAP

L'ECHA vient de publier une proposition de mise à jour du plan d'action continu communautaire (CoRAP) pour la période 2016-2018. Les états membres prévoient d'évaluer 138 substances dont 53 nouvellement sélectionnées. Le plan définitif sera adopté en mars 2016. L'ECHA encourage les déclarants des substances concernées à coordonner leurs actions et à contacter les états membres en charge de l'évaluation de leurs substances.

[Brève de l'ECHA](#)

[Page de l'ECHA sur le processus d'évaluation](#) dans Reach

REACH 2018

Webinar ECHA – Rappel

L'ECHA propose le **18/11/2015** un webinar « **Find your co-registrant and prepare to work together** » (Trouvez vos co-déclarants et préparez vous à travailler ensemble) qui vous montrera notamment comment entrer en contact avec les autres entreprises avec lesquelles vous aurez besoin de travailler pour préparer conjointement l'enregistrement, via la plate-forme Reach-it et vous donnera quelques astuces pour démarrer la coopération.

[S'enregistrer](#)

[Pages web REACH 2018](#)

REACH 2018



Restrictions

Consultation publique sur un projet de restriction de la Commission Européenne concernant 291 substances CMR

La Commission Européenne vient de lancer, en vertu de l'article 68.2 (procédure simplifiée pouvant être initiée par la Commission européenne), une consultation publique sur un projet de restrictions concernant 291 substances CMR. Le but est de cibler les substances dangereuses présentes dans des articles textiles et des vêtements destinés aux consommateurs. La Commission cherche à recueillir des avis pour s'assurer que son projet est adapté, ainsi que des informations sur les éventuels impacts socio-économiques et sur la probabilité de présence, des substances CMR identifiées dans les articles textiles destinés aux consommateurs. La liste de ces substances CMR (individuelles ou groupe de substances), couvertes par cette éventuelle restriction pourrait être ajoutée sous forme d'un appendice spécifique à l'Annexe XVII de REACH qui serait régulièrement mis à jour. Les **commentaires** sont attendus **jusqu'au 22/01/2016**.

[Consultation publique](#) de la Commission Européenne

Deux consultations publiques sur des propositions de restrictions concernant le PFOA et ses dérivés ainsi que le bisphénol A

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires sur le projet de décision du comité d'analyse socio-économique (SEAC) de l'ECHA, concernant deux propositions de restriction sur le Bisphénol A (n° CE : 201-245-8) et l'acide pentadécafluorooctanoïque, ou PFOA (n° CE : 206-397-9), ses sels et ses dérivés. Les deux consultations publiques sont ouvertes **jusqu'au 16 novembre 2015**.

[Consultation publique](#) de l'ECHA

L'Allemagne lance un appel à contribution concernant les isocyanates

L'Allemagne travaille actuellement sur une proposition de restriction et encourage les personnes en possession d'informations sur les isocyanates (n° CE : 927-229-7) à compléter un court sondage. Le but de ce sondage est de collecter des informations sur les usages, la manipulation et l'exposition aux diisocyanates et sur l'existence de substances alternatives pour des applications spécifiques. **L'appel à contribution est ouvert jusqu'au 1er décembre 2015**. Une consultation publique sur la proposition de restriction elle-même pourrait suivre cet appel à contribution.

[Appel à contribution](#)



Évènements

Workshop sur la rationalisation des demandes d'autorisation – Bruxelles le 17/11/15

Ce workshop, organisé par l'ECHA et la Commission Européenne, fait suite à la conférence donnée en février 2015 à Helsinki « lessons learned » sur les demandes d'autorisation. Le but de ce workshop est l'amélioration de la procédure de demande d'autorisation.

[Plus d'information et enregistrement](#)

Webinar ECHA « Utilisateurs en aval »

Les supports du webinar de l'ECHA organisé le 21/10/2015 afin d'informer les utilisateurs en aval sur les derniers développements susceptibles de les aider dans leur utilisation des produits chimiques en toute sécurité sont en ligne.

[Consulter les supports du Webinar](#)

[Page web ECHA consacrée aux utilisateurs en aval](#)

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Trois nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) :

- **jusqu'au 04/12/2015:**
 - Spirodiclofen (N° CAS: 148477-71-8)
- **jusqu'au 11/12/2015:**
 - 2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone (N° CE : 404-360-3),
 - Méthacrylate d'isobutyle (N° CE : 202-613-0)

FAQ

Si une substance fait l'objet d'une classification harmonisée à l'annexe VI du CLP, faut-il l'appliquer telle quelle, ou faut-il vérifier également les autres dangers non couverts ?

Lorsqu'une substance fait l'objet d'une classification harmonisée à l'annexe VI du CLP, alors celle-ci doit être classée conformément à l'entrée dans la partie 3 de l'annexe VI.

En plus de cette classification obligatoire, le fabricant, importateur ou utilisateur en aval d'une telle substance doit procéder à une auto-classification (conformément au titre II) pour les autres classes de danger ou différenciations non couvertes par la classification harmonisée. Par exemple, une substance peut avoir une classification harmonisée pour la toxicité aiguë par voie orale, mais pas pour la toxicité aiguë par voie cutanée. Cela signifie que le fournisseur aurait à étudier, en utilisant les informations disponibles, si les critères de classification pour la toxicité aiguë par voie cutanée sont remplis, et classer en conséquence.

Concernant la toxicité pour les organismes aquatiques catégorie 1, aiguë ou chronique, si aucun facteur M n'apparaît à l'annexe VI, il faut établir un facteur M.

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ européenne N°263](#) disponible en anglais.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)